

a été déposé. Les indications complètes ont été données au Chapitre IX.

MOYENS DE TRANSPORT.

En dehors du brancard et de ce que l'on peut employer à sa place comme une porte, un volet, et une barrière, on peut encore improviser d'autres modes de transports. Pour les blessures légères et lorsqu'une personne blessée est incapable de marcher, deux porteurs peuvent la transporter en faisant un siège à quatre, trois ou deux mains.

Le siège à quatre mains est décrit page : 201.

Le siège à trois mains est décrit page : 204.

Le siège à deux mains est décrit page : 202.

Un seul assistant peut lever un blessé en soutenant avec un bras les deux genoux et en soutenant le dos de l'autre main. Les bras doivent être passés profondément en dessous de la personne avant de commencer à la soulever.

Un seul assistant peut soutenir le blessé en lui passant le bras autour de la ceinture et en